

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 7 FEVRIER 2025**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 24 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 5

L'an deux Mil vingt-cinq, le sept février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Viviane ROSSO Adjointe au Maire**, suite à la convocation en date du 24 janvier 2025.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia-CASABURI Francine CORTES Jeanne - COSTE Raymonde – DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David –JAUFFRET Michel– JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain- MAISONNEUVE Régis - MONTALBAN Francis – ROSSO Georges – ROSSO Viviane – SABATINO Paul - SALAS Aline -

ONT DONNE POUVOIR : MISSIMILLY Laurent à MONTALBAN Francis - SACOMAN Roger à ROSSO Viviane - GROBEL Pierre à SABATINO Paul - GUIDI Marie-Noëlle à DESMATS Nicole - SOLE Jean-Pierre -BONNET Marie-Claude

ABSENTS : SACOMAN Roger - MISSIMILLY Laurent - GROBEL Pierre - GUIDI Marie-Noëlle - SOLE Jean-Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : SALAS Aline

2025-01-01	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 COMMUNE DU ROVE
------------	--

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable public, qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

La maquette pour le CFU est sous référentiel M57. Elle est constituée de 5 parties, pour lesquelles les données proviennent tant de l'Ordonnateur que du Comptable :

Partie I « Informations générales et synthétiques » ;

Partie II « Exécution budgétaire » ;

Partie III « États financiers » ;

Partie IV « États annexés » ;

Partie V « Arrêté et signatures ».

Le CFU est un document de synthèse présentant les résultats de l'exercice, notamment des éléments de bilan introduits par le Comptable. Il récapitule les autorisations budgétaires votées au cours de l'exercice et, d'autre part, les réalisations constituées à travers les émissions de titres et de mandats globalisées par article budgétaire. Il fait apparaître également les rattachements à l'exercice des charges et des produits correspondant à des dépenses de fonctionnement engagées non mandatées pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture n'ait été transmise, et à des recettes dont le fait générateur est intervenu pendant l'exercice (notification de versement, paiement de loyer à terme échu...).

Les résultats figurant au CFU sont constitués du déficit ou de l'excédent de chacune des deux sections (solde entre les titres et les mandats de l'exercice) mais prennent en compte également les résultats reportés de l'exercice précédent et les restes à réaliser en dépenses et en recettes (dépenses ou recettes engagées, non rattachées, n'ayant pas donné lieu à mandatement ou émission de titres). Ces derniers détaillés par chapitre, visés par l'Ordonnateur et le Comptable, sont joints à la présente délibération.

Sur cette base, la section de fonctionnement est excédentaire de 600 303,07 euros et la section d'investissement excédentaire de 370 052,85 euros, soit un résultat global après restes à réaliser de 970 355,92 euros.

Cette délibération propose d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Ville du ROVE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2024 et les Décisions Modificatives votés sur l'exercice 2024,

VU l'examen en Commission,

Monsieur ROSSO Georges ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Viviane ROSSO.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1er : de DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal, document annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal, dont les résultats figurent dans le document ci-annexé et dans le tableau ci-dessous :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		725 966,66 €		371 168,92 €		1 097 135,58 €
Opérations de l'exercice	1 051 267,60 €	695 353,79 €	5 205 926,41 €	5 435 060,56 €	6 257 194,01 €	6 130 414,35 €
TOTAUX	1 051 267,60 €	1 421 320,45 €	5 205 926,41 €	5 806 229,48 €	6 257 194,01 €	7 227 549,93 €
Résultats de clôture		370 052,85 €		600 303,07 €		970 355,92 €
Restes à réaliser	- €	178 851,00 €				

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Ne participe(nt) pas au vote : Monsieur ROSSO Georges

VOTE / POUR 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme au registre**

**Adjointe au Maire
 Viviane ROSSO**



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
 le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de
 l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet
www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 013-211300884-20250212-20250101-BF

